



**St GERVAIS EN BELIN**  
MAIRIE  
2, Rue de Touraine  
**Tél : 02 43 42 00 86**  
Fax : 02 43 42 93 34

## COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le 5 juillet ; à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno LECOMTE, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Bruno LECOMTE, Laurent COCHONNEAU, André DIAZ, Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Claudine BIZOT, Fatima CHENNOUKH, Joël CHESNIER, Laetitia GUTKNECHT, Marie-Line REVEL

**Absents excusés :** Bruno LECOMTE pouvoir à Laurent COCHONNEAU  
Jean-Daniel NOEL pouvoir à Christophe LALOU  
Michel DEROUINEAU pouvoir à Marie-Line REVEL  
Manuella AUBRY CHABLE excusée  
Sylvie HERON pouvoir à Fatima CHENNOUKH  
Pascal MARTIN, Jean-Marie BOULAY.

**Secrétaires de séance :** André DIAZ, Claudine BIZOT

---

### ORDRE DU JOUR :

- Titularisation d'un agent
- Approbation du rapport de la CLECT
- Montant des nouveaux loyers
- Service civique
- Point sur les commissions
- Questions diverses

---

Lecture du compte rendu du 11 juin 2018 : Christophe LALOU souhaite que le dernier compte rendu soit modifié comme suit :

Christophe LALOU présente deux devis pour l'achat d'un TBI pour l'école élémentaire :

PSI	3 877.56 € HT
CONTY	2 487.00 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité la société CONTY pour un montant de 2 487 € HT.

Christophe LALOU présente deux devis pour l'achat d'un tableau blanc pour l'école élémentaire :

Manutan collectivité	629 € HT
CONTY	539 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité la société CONTY pour un montant de 539 € HT.

Ceci exposé les membres du Conseil municipal acceptent cette modification.

Vote pour 15

## **1/ Titularisation d'un agent**

## **2/ Approbation du rapport de la CLECT**

Laurent COCHONNEAU fait une lecture rapide du rapport de la CLECT.  
Il est décidé de reporter ce point pour le prochain conseil municipal.

## **3/ Montant des nouveaux loyers**

Fatima CHENNOUKH propose de passer à 230 euros le loyer du logement situé au 5 résidence d'Epaigne.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

## **4/ Service Civique**

Mathilde PLU et Christophe LALOU demandent aux membres du Conseil municipal l'autorisation de demander un agrément pour l'obtention d'un service civique. Le projet proposé à la personne recrutée sera la lutte contre le gaspillage alimentaire, travail en liaison avec API, les écoles, la Cd COBB et le pays du Mans.

L'agrément sera valable 3 ans, la personne recrutée sera rémunérée par la commune avec une participation de l'Etat de 500 € mensuel et 100 euros à la charge de la commune.

Laetitia GUTKNECHT propose de contacter l'EREF pour le recrutement.

Mathilde PLU demande aux membres du Conseil municipal leur accord pour demander l'agrément pour un service civique avec pour thème « la lutte contre le gaspillage alimentaire ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

Mathilde PLU demande aux membres du Conseil municipal leur accord pour lancer le recrutement de la personne pour le service civique ayant pour mission « la lutte contre le gaspillage alimentaire ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 15

## **Point sur les commissions**

### **Commission fleurissement**

André DIAZ indique que le passage pour les maisons fleuries aura lieu le 7 juillet 2018 à partir de 9 h 00.

### **Commission fêtes et cérémonies**

Marie-Line REVEL indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a un manque de bénévoles pour assurer la mise en place du 13 juillet et la sécurité du défilé.

Christian BARBEAU précise qu'il faut 21 personnes pour assurer la sécurité du défilé.

### Comice agricole

Joël CHESNIER présente le plan d'ensemble du site où se déroulera le comice et le programme.

Un fossé devra être nettoyé par le SIVOM, M BARBEAU se rendra sur place.

Arrivée de Bruno LECOMTE à 19 h 45

Commission restaurant scolaire

Christophe LALOU présente la convention de mise à disposition du personnel de la Cdc OBB auprès de notre commune :

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE DE**

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Entre**

**La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois (CdC)**

Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie DUPONT, agissant en vertu d'une délégation accordée par le Conseil Communautaire du 13 février 2018, d'une part,

**Et**

**La Commune de Saint Gervais en Belin**

Représentée par, Bruno LECOMTE, autorisé par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2108 à contracter cette présente convention, d'autre part,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 §1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et

L. 5211-4-2,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1-III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service enfance de la CdC de l'Orée de Bercé-Belinois au profit de la commune de **Saint Gervais en Belin**, pour l'exercice de missions de compétence communale, à savoir :

➤ Encadrement des enfants scolarisés des écoles Roland DERET et de l'école Saint Anne au cours de la pause déjeuner les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi des périodes scolaires.

En application de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT précité, l'exécutif de la collectivité d'accueil adresse directement au(x) chef(s) du (ou des) service(s) ou parties de services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui (ou leur) confie.

## Article 2 : Services concernés par la prestation

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

SERVICES (indiquer le ou les services concernés)	QUOTITES OU VOLUME D'HEURE PREVISIONNEL DE LA PRESTATION (en % ou éventuellement en nombre d'heures)	PLACES SOUS L'AUTORITE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE	AFFECTES AUX TACHES SUIVANTES
Service enfance	1 coordinateur(rice) à hauteur de 8.2 heures effectives maximum par semaine scolaire + <b>temps de trajet si nécessaire</b> <b>+ 2.5 heures temps d'encadrement des animateurs</b>	Responsable du service enfance	<ol style="list-style-type: none"><li>1. L'élaboration du projet pédagogique en cohérence avec les autres projets communaux situés sur le territoire intercommunal</li><li>2. La mise en œuvre du projet pédagogique</li><li>3. L'organisation du travail des animateurs sous la responsabilité du coordinateur, sachant que l'autorité disciplinaire est exercée par le Maire</li><li>4. L'évaluation annuelle des agents du service</li><li>5. La participation au recrutement des animateurs</li><li>6. Le compte rendu des difficultés rencontrées et du travail réalisé aux responsables municipaux</li><li>7. La détermination des besoins matériels dans la limite des crédits votés par la Commune annuellement</li><li>8. L'aide à la préparation du budget prévisionnel de l'action</li><li>9. La participation aux réunions liées à l'action notamment la réunion de pré-rentrée</li></ol>
	4 agents par jour pour 10.7 heures effectives maximum par semaine scolaire + temps de trajet si nécessaire	Coordinateur(rice)	Encadrement des scolaires durant la pause méridienne

## Article 3 : Matériel mis à disposition

Sans objet.

## Article 4 : Personnel concerné par la prestation

La CdC s'engage à mettre à disposition 5 agents du service enfance dont 1 coordinateur du 27 août 2018 au 6 juillet 2019.

Si la commune revoit le nombre d'agents à mettre à disposition à la hausse comme à la baisse, un avenant à cette convention sera nécessaire et l'avis du comité technique devra être pris.

## Article 5 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Ces agents territoriaux affectés au sein des services [ou parties de service] mis à disposition conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés demeurent statutairement employés par la CdC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la commune de **Saint**

**Gervais en Belin**, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Au regard de l'ensemble des missions assurées par le service Enfance de la CdC, il est convenu entre les parties que la CdC ne peut s'engager à assurer le remplacement des agents en cas d'absence de ceux-ci pour quelque raison que ce soit. La commune de **Saint Gervais en Belin**, gestionnaire de l'animation du temps de repas, devra donc faire son affaire de ces remplacements. Dans l'hypothèse où la CdC arriverait à assurer le remplacement, son coût sera facturé en plus.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration bénéficiaire de la prestation.

Un rapport sur la manière de servir dans le cadre des activités pour lesquelles les agents sont mis à disposition de la commune sera établi par celle-ci et transmis à la CdC employeur, qui procédera à l'évaluation.

D'une manière générale, les parties conviennent de la nécessité de s'informer mutuellement au plus vite dès connaissance d'un événement affectant les agents mis à disposition (absences, formations, congés, ...) afin d'en organiser la gestion au mieux.

#### **Article 6 : Conditions de remboursement**

La commune de **Saint Gervais en Belin** s'engage à rembourser à la CdC la totalité des charges de fonctionnement, directes et indirectes, engendrées par cette mise à disposition de service.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations y compris le régime indemnitaire et le SFT, charges sociales, taxes, cotisations, formations, frais de missions ou de déplacement éventuels).

La facturation se fera fin décembre 2018 pour la période d'août à décembre 2018, en avril 2019 pour la période de janvier à mars 2019 et en juillet 2019 pour la période d'avril à juillet 2019.

Pour les agents mis à disposition, est tenu à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré, la nature des activités effectuées pour le compte de la commune de **Saint Gervais en Belin**, ainsi que le coût correspondant.

Ce document, dûment signé par la CdC permettra le remboursement au réel à effectuer par la commune de **Saint Gervais en Belin**, bénéficiaire de la mise à disposition.

#### **Article 7 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention a une durée d'année scolaire et entre en vigueur dès le 27 août 2018 et se terminera le 06 juillet 2019.

Chacune des parties pourra y mettre fin avant son terme par courrier avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois.

La présente convention sera renouvelée, à la demande de la commune, par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois précédant la rentrée scolaire qui suit.

#### **Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette convention.

Vote                    pour 15

#### Commission scolaire

#### Présentation de plusieurs devis pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire :

Il est présenté plusieurs devis pour le terrassement et la pose d'un drain dans la cour de l'école élémentaire Roland DERET :

GALASSO	2 994.12 € HT
CT CHALIGNE	3 122.00 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de l'entreprise GALASSO.

Vote                    pour 15

Il est présenté plusieurs devis pour des jeux à installer dans la cour de l'école élémentaire Roland DERET :

PROLUDIC 2 971.80 € HT

QUALICITE 3 894.00 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de l'entreprise PROLUDIC.

Vote pour 15

Il est présenté plusieurs devis pour des buts à installer dans la cour de l'école élémentaire Roland DERET :

MARTI SPORTS 836 € HT

QUALICITE 1 110 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de l'entreprise MARTI SPORTS.

Vote pour 15

Il est présenté plusieurs devis pour l'installation d'une alarme incendie au sein de l'école élémentaire Roland DERET :

PROTEC 3 176.60 € HT

SCETEC 3 460.00 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de l'entreprise PROTEC.

Vote pour 15

#### Présentation de devis pour l'achat d'un jeu pour l'école maternelle Roland DERET :

Il est présenté plusieurs devis pour des buts à installer dans la cour de l'école maternelle :

PROLUDIC 5 742.00 € HT

QUALICITE 9 375.00 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de l'entreprise PROLUDIC.

Vote pour 15

#### Commission travaux :

Il est présenté plusieurs devis pour le déplacement de la baie informatique de la mairie (serveur et prise RJ45).

PROTEC 2 797.12 € HT

SCETEC 3 454.79 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent à l'unanimité le devis de l'entreprise PROTEC.

Vote pour 15

Il est présenté plusieurs devis pour l'achat d'isolairs.

SEDI 780.00 € HT

DIRECT COLLECTIVITES 1 029.17 € HT

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil choisissent le devis de l'entreprise SEDI.

Vote pour 14 Abstention 1

#### Questions diverses

##### Information Cdc OBB

Gilles GUERIN est missionné pour entretenir sur une durée de 2 ans, le circuit n°1 (le circuit des Buttes). Il a suivi une formation au balisage reconnue par la fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Le marché des producteurs locaux se déroulera le 9 septembre à Moncé en Belin de 10 h à 12 h.

Commémoration du 11 novembre

M le Maire rappelle que le 11 novembre sera le centenaire de l'Armistice. M et Mme BONNEFOY sont intéressés pour créer une animation ainsi que la Clef de Voûte, les écoles Roland DERET et le centre social. M le Maire pense qu'il faut encourager cette initiative.

Levée du Conseil à 20 h 30  
Prochain Conseil municipal le

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

André DIAZ

Bruno LECOMTE

Claudine BIZOT